

224C2813
FR0000051732-FS0972

23 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ATOS SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 décembre 2024, la société ING Bank N.V.¹ (Bijlmerdreef 106, 1102 CT Amsterdam, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 décembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, pour le compte de fonds, 9 567 259 657 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 5,34% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société ATOS SE³.

Au titre de l'article 223-14 IV du règlement général, la société ING Bank N.V. a précisé détenir 687 542 229 bons de souscription d'actions (« BSA ») exerçables pour une période de 36 mois à compter du 18 décembre 2024, donnant droit à autant d'actions ATOS SE, au prix unitaire de 0,0001 €.

¹ Contrôlée par ING Groep N.V.

² Sur la base d'un capital composé de 179 035 979 643 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvés par l'AMF sous le numéro 24-474 en date du 7 novembre 2024 et sous le numéro 24-501 en date du 25 novembre 2024 et communiqués de la société ATOS SE du 10 décembre 2024 et du 19 décembre 2024.